AR Prefecture

082-248200107-20261103-2026_3397-DE
Reçu le 05/11/2026

2026_3397

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val – Mardi 3 novembre 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 3 novembre de l'an deux mille vingt-six à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu inhabituel de ses séances à Caylus, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes
Date de la convocation : 27 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 31
Présents : Mesdames BAGES, BIRS, CARDONNEL, GINESTOUS, HOFFMANN, PAPADOPOULO, PHILIPPE, SOCCOL, SOLEILHET, VIDAILLAC ;
Messieurs ADAM, BURG, COUSI, CROS, ESTRIPEAU, FERAL, GALAN, GALLAND, GAUTIER, LOMBARD, LOPINET, MARTY, PALACH, PETIT, RENAULT, ROMANO, SAUTIER, SERVIERES, SOUDARIN.
Absents : M. JALLET a donné procuration à M. PALACH, M. HENRY a donné procuration à Mme BIRS
Madame BOZONNET est excusée
Madame MIRAMOND et Monsieur ICHES sont absents
Monsieur COUSI Vincent a été élu secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3397

Objet : RH - CdC – Délibération portant création d'un Comité Social Territorial local (collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents) (modification de la délibération n°2026_3329 du 19/05/2026)

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 90 agents.

AR Prefecture

082-248200107-20261103-2026_3397-DE
Reçu le 05/11/2026

DECIDE

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la Création du Comité Social Territorial local tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISENT** Madame La Présidente ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait à Caylus
Le 3 novembre 2026

La Présidente

Elisabeth BIRS

Le Secrétaire de séance

Vincent COUSI

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr./